

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/058**

**SAISON CULTURELLE N° 9 – CONTRAT DE CESSION
SPECTACLE « MYSTICALLY »**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2026/071 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le déroulement de la saison culturelle n° 9 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : de **SIGNER** un contrat de cession du droit d'exploitation avec la Sarl ANZN, sise 40, rue Alexandre Dumas 75011 PARIS, pour le spectacle « Mystically », le 13 juin 2026, place Avet 74230 THÔNES.

ARTICLE 2 : Le montant s'élève à **3 000€ HT soit 3 165€ TTC** hors frais d'hébergement et restauration qui sont à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 22 mai 2026.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 MAI 2026**
ET PUBLICATION LE **22 MAI 2026**

Le Maire,



Claude COLLOMB-PATTON